



## Bienvenue à la Résidence de l'Iroise

# Votre Livret d'accueil

*Ce livret vous est destiné.*

*Il est conçu pour que vous vous sentiez bien accueilli et parfaitement intégré à la Résidence et que vous disposiez de toute l'information nécessaire sur son fonctionnement.*

*Bonne lecture !*

**Informations  
Importantes**





# Sommaire

---

Présentation de l'association gestionnaire les papillons blancs du Finistère .....	2
Accès à la Résidence de l'Iroise .....	3
La résidence UVE de l'Iroise .....	4
Le cadre de nos missions .....	6
Les professionnels qui vous accompagnent.....	7
Admission à la Résidence de l'Iroise .....	8
Le projet d'accompagnement individualisé.....	9
Le contrat de séjour .....	9
Le conseil de vie sociale (CVS).....	9
Votre logement .....	10
Votre journée à la Résidence .....	13
Les animations à la Résidence.....	14
Infos .....	16
Les interdictions (extrait du règlement de fonctionnement).....	20
Garanties souscrites .....	20
Numéros d'urgence .....	21
Nos engagements .....	22
Prévention de la maltraitance .....	23
Recours à une personne qualifiée .....	23
Votre satisfaction .....	24
Mots difficiles .....	25
Annexes.....	26
• La Charte des droits et libertés de la personne accueillie	
• Fiche de repérage logement	
• Votre Guide Sécurité par rapport aux risques électriques	
• Votre Guide Ménage	

# Présentation de l'association gestionnaire les papillons blancs du Finistère

---



## **Par le président de l'association**

L'association "les papillons blancs du Finistère" est une association "loi 1901", Elle est affiliée à l'union nationale des associations de parents de personnes handicapées (UNAPEI).

Elle regroupe des parents et amis de personnes en situation de handicap mental.

Le siège est situé près de Brest :

5 rue, Yves Le Maout – boîte postale 51 – 29480 le Relecq-Kerhuon

Tél. : 02 98 01 22 66 – fax : 02 98 47 36 48

Mail: [dg@papillonsblancs-29.fr](mailto:dg@papillonsblancs-29.fr)

Les papillons blancs du Finistère créent et gèrent des établissements spécialisés pour personnes handicapées mentales.

## **Buts de l'association :**

- accueillir les personnes handicapées mentales et leurs familles, les aider par des informations et des conseils, défendre leurs intérêts moraux et matériels et, favoriser l'épanouissement physique, intellectuel et moral des personnes handicapées ainsi que leur insertion sociale.
- créer, et gérer des établissements spécialisés pour enfants, adolescents et adultes,  
Ces établissements s'organisent autour de l'éducation, des loisirs, et du travail.
- inciter les familles de personnes handicapées mentales à participer à la vie associative.

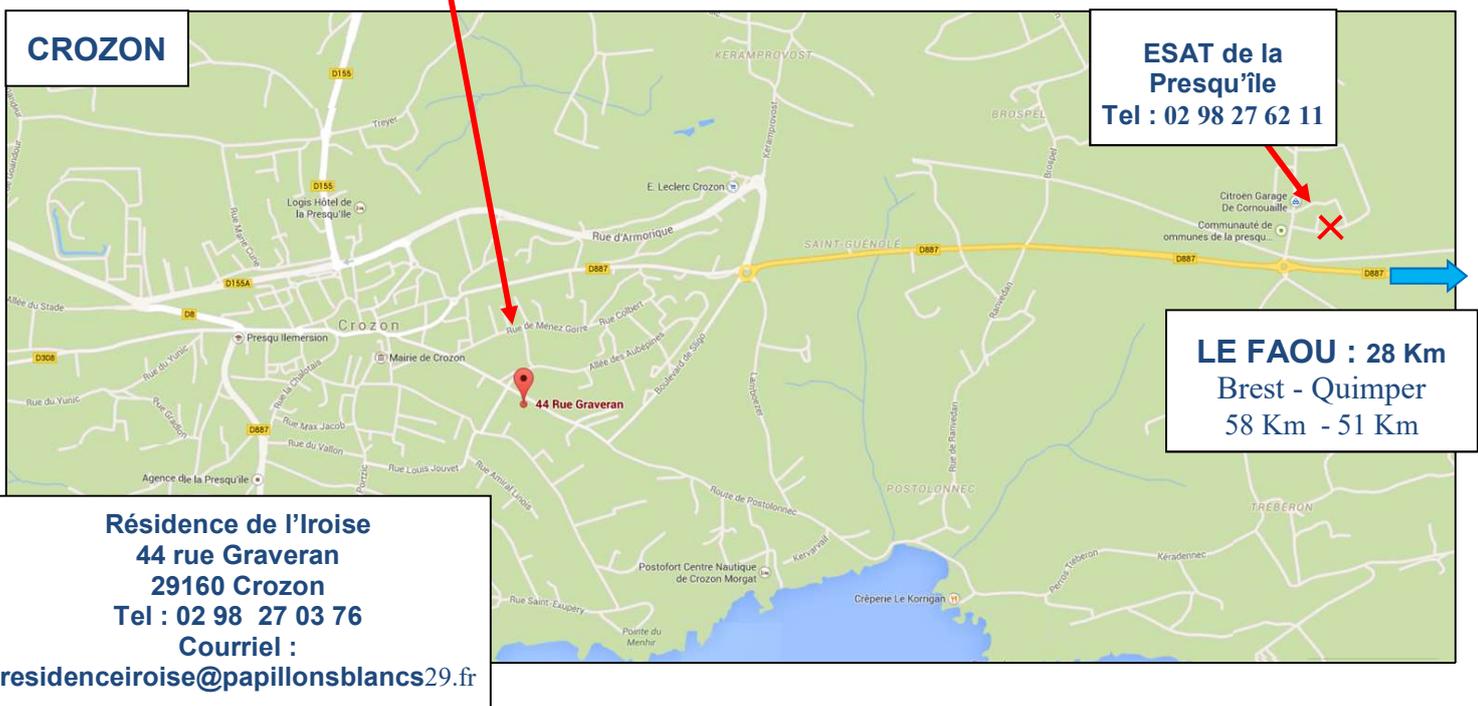
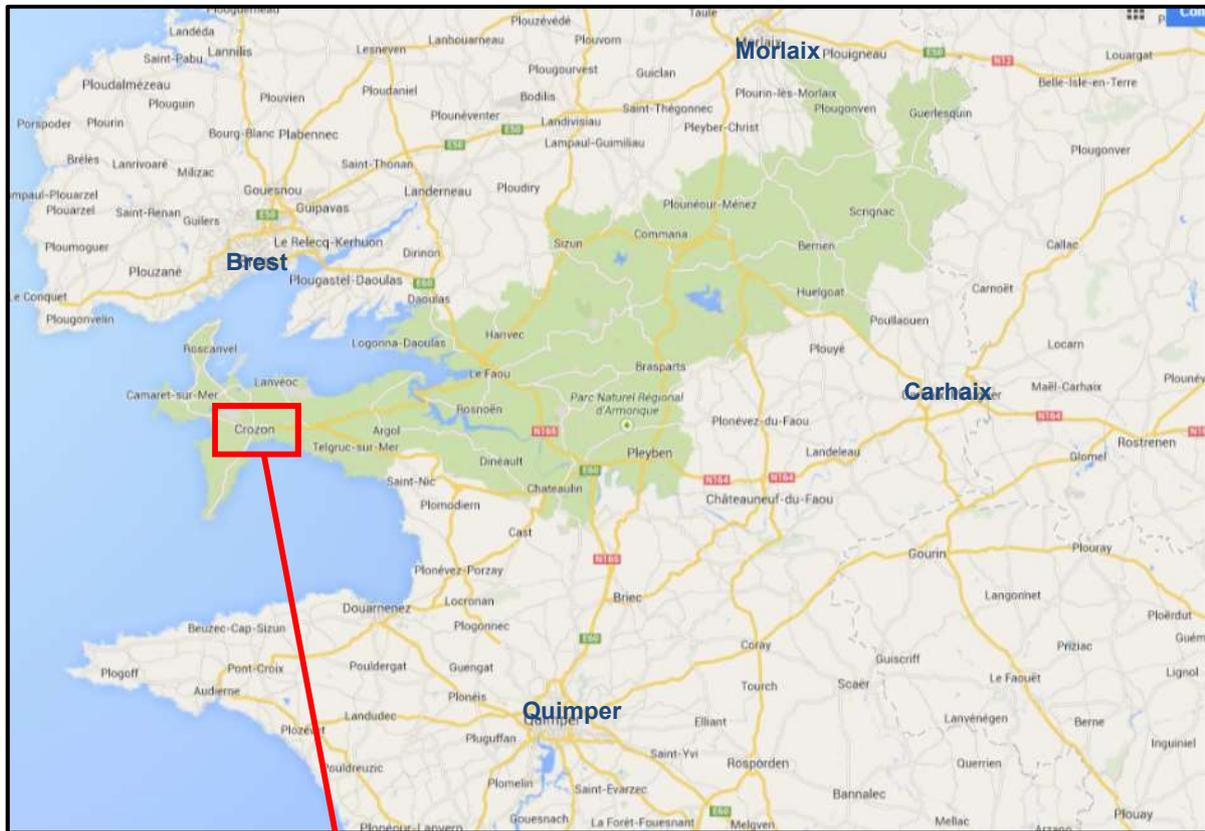
## **Moyens d'action de l'association :**

- la création et la gestion d'établissements et de services
- l'organisation et la mise en œuvre de l'information utile au fonctionnement de ces établissements ou services, ainsi que celle utile à ses adhérents,
  - la promotion, la production et la vente de produits et services liés à l'activité des établissements de travail protégé et des foyers d'accueil et/ou structures de vie ou d'hébergement, (...)

L'adresse de la direction générale est identique à celle du siège social.

# Accès à la Résidence de l'Iroise

A proximité de la résidence, il existe une gare routière qui vous permet de rejoindre directement les villes de Quimper et Brest. La commune de Crozon dispose également d'une gare maritime qui assure des navettes à destination de Brest (en saison).



# La résidence UVE de l'Iroise

---

**La résidence de l'Iroise** est un établissement médico-social annexé à l'ESAT de Crozon et rattachée en 2019 au périmètre des Hébergements du Ponant qui regroupe les établissements du Nord Finistère.

La résidence de l'Iroise est une structure d'hébergement collectif et plus précisément, un foyer « UVE » (unités de vie extérieure), il est placé sous la compétence du Conseil Départemental du Finistère.

Quinze résidents vivent au sein de la structure et 5 résidents en logement extérieur.

## Création et évolution du foyer

En 1980, ce fut année de la création d'un service d'accompagnements de 15 places dont 5 situées dans une maison individuelle, rue du Menhir à Crozon.

En 1996, une extension a été permise portant la capacité d'accueil du foyer de 15 à 20 places. Le foyer fut construit par Finistère Habitat au 44 rue Graveran, sa localisation actuelle de la Résidence de l'Iroise.

## Présentation

La résidence, se situe sur la commune de Crozon au centre de la presqu'île du même nom. Elle se décompose en un bâtiment collectif et des logements dans la ville où les usagers autonomes sont suivis par les encadrants.

Son emplacement proche des commerces et à moins de cinq minutes en voiture de l'atelier ESAT, lui confère un aspect pratique et fonctionnel.

Elle profite également d'une situation agréable et calme au sein d'un quartier de maisons individuelles et proche des plages. La parcelle est d'une taille suffisante pour accueillir un parking, un garage pour deux-roues, une terrasse, un jardin et un potager. L'architecture du bâtiment donne une impression d'intégration dans le quartier avec des espaces verts soignés.



Le bâtiment s'élève sur deux niveaux sans ascenseur.

L'intérieur comprend :

- 11 studios et 4 chambres
- une salle à manger, séjour et salon
- une cuisine avec réserve
- des sanitaires collectifs
- 2 lingerie
- 2 bureaux éducatifs
- une chaufferie
- un local à ménage et de 2 placards

Dans les parties communes, le panneau d'affichage du hall vous informe d'un certain nombre d'informations diverses. Les résidents peuvent y trouver les sorties et les activités prévues, les souvenirs photographiques des activités précédentes, etc. Sont également affichés le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, les informations relatives au CVS.

Une grande pièce fait office d'espace de restauration et de salon. Cette grande pièce à vivre est proche d'une véranda avec la plupart de ses murs vitrés. Très lumineuse, elle permet de servir des repas et d'être utilisé comme salle de réunion. Tous les lundis soirs, une réunion d'expression est organisée à l'attention des résidents. De cette salle, on accède à une cuisine également spacieuse.



Le salon, un espace de convivialité, où vous pouvez vous retrouver pour regarder la télévision, écouter de la musique... Le journal y est déposé quotidiennement.

Deux lingerie dont la principale, la plus spacieuse, se situe au RDC.

En accédant à l'étage, un deuxième salon équipé d'un coin TV, d'un ordinateur, de jeux de sociétés. Cet espace de détente comprend un grand mur vitré surplombant le jardin de la résidence.



Les professionnels disposent quant à eux de bureaux à l'entrée de la résidence.



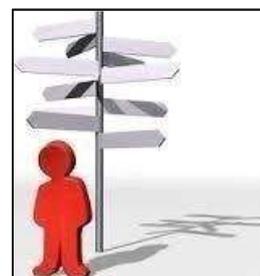
Au RDC, sur la terrasse, des tables sont installées pour profiter des beaux jours et organiser des activités ou les repas. Dans un espace du jardin, des résidents entretiennent un potager, avec plusieurs rangées de légumes et plantes.

La résidence de l'Iroise vous accueille en internat, ce qui permet une prise en charge à temps complet y compris le week-end et pendant les périodes de vacances.

## Le cadre de nos missions

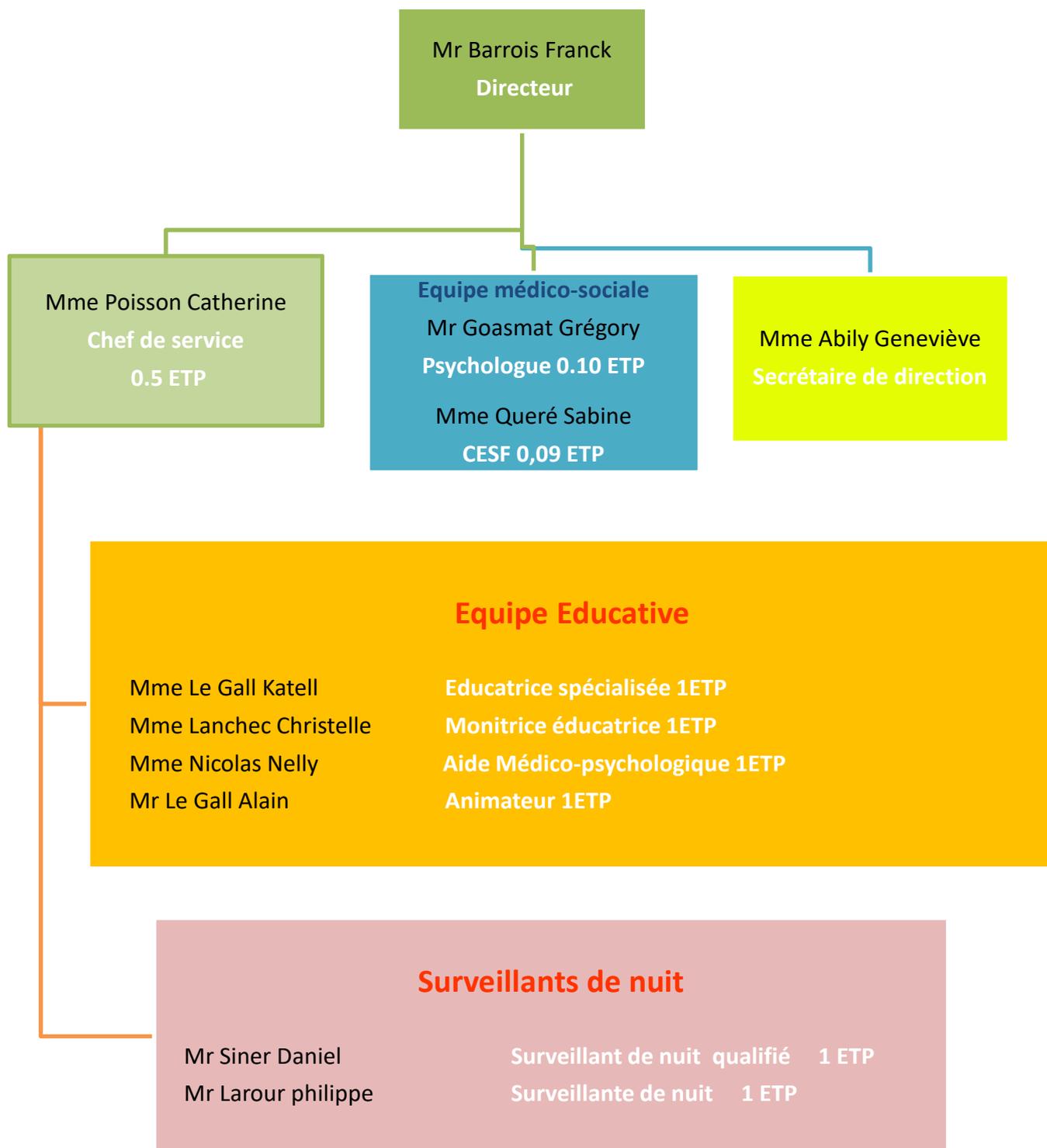
---

- Assurer un accompagnement personnalisé dans votre vie quotidienne
- Développer vos compétences et votre autonomie
- Soutenir votre participation citoyenne et veiller à faciliter votre accès aux ressources du territoire
- Anticiper et adapter une réponse à vos besoins émergents



Une équipe de professionnel, vous accompagne dans le respect de votre projet d'accompagnement individualisé. Dans cette équipe, un référent est nommé pour suivre plus précisément votre projet et faire le lien avec les autres intervenants.

# Les professionnels qui vous accompagnent



## Et également :

- La résidence accueille et accompagne régulièrement des stagiaires école.
- Des professionnels en contrat à durée déterminée peuvent être recrutés pour assurer des remplacements.

# Admission à la Résidence de l'Iroise

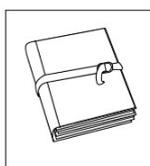
## • Comment ?

1) Vous devez bénéficier du statut de travailleur handicapé en milieu protégé « avec hébergement » par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, C.D.A.P.H. Cette orientation est valable pour une durée déterminée.



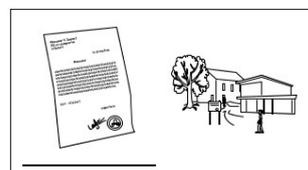
2) Vous et/ou votre représentant légal devez prendre contact auprès du siège administratif des Hébergements du Ponant.

3) Vous aurez un dossier d'admission.



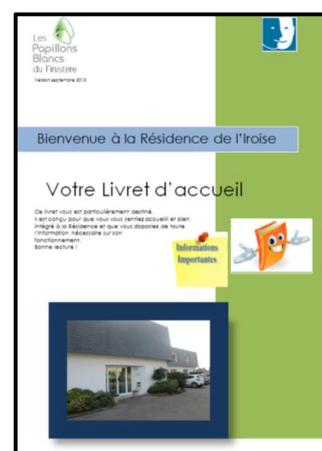
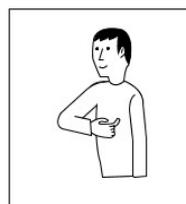
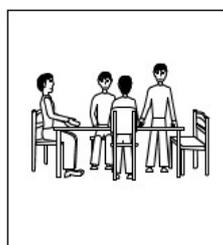
## • Avant votre entrée à la résidence nous vous remettons :

- le règlement de fonctionnement
- le livret d'accueil
- le contrat de séjour
- la charte de la personne accueillie
- divers documents administratifs (votre consentement d'informatiser vos données personnelles, votre autorisation du droit à l'image, information sur la prime activité...)



## • Projet et vie dans l'établissement

La loi du 2 janvier 2002 est venue affirmer vos droits. Pour cela un certain nombre d'outils est mis en place. Ce livret d'accueil est l'un d'entre eux. On trouve aussi :





## Comment solliciter le CVS?

Si vous avez des suggestions, des idées ou des remarques pour les réunions du Conseil de la Vie Sociale, nous mettons à votre disposition dans le hall de la résidence :



- une boîte aux lettres « C.V.S. » spécialement prévue à cet effet à destination des résidents et des familles. Le courrier sera relevé par le représentant des résidents et votre anonymat sera respecté.
- Vous trouverez également dans le hall un tableau d'affichage sur lequel figurent les diverses informations concernant le CVS: résultats des élections, compte-rendu des réunions...

## Votre logement

---

Lors de votre admission, vous êtes reconnu comme locataire du lieu. Vous disposez donc d'une adresse personnelle qui figure sur tous vos papiers administratifs. Vous aménagez votre chambre ou studio avec votre mobilier et choisissez librement votre décoration. Vous bénéficiez alors d'un espace personnel, privé et intime.

### Description du logement

Les studios comme les chambres sont de taille correcte (chambres 21 m<sup>2</sup> ; Studio 31 m<sup>2</sup>), permettant pour les premiers de séparer un coin-cuisine d'un espace comprenant la chambre, un salon et de grands placards. Les salles d'eau de taille moyenne apparaissent aujourd'hui vétustes. Des travaux conséquents sont d'ores et déjà prévus afin de rénover l'ensemble des pièces d'eau individuelles.

Seuls les 11 studios sont équipés de kitchenette (plaque de cuisson, frigo, évier).

Les chambres et studio, fermant à clé, sont pourvus chacun(e), d'une salle de bain; d'un placard de rangement et l'ensemble des équipements indispensables (prise TV, téléphone, détection de fumée, etc...).





## Les repas en studio

Les courses et repas sont réalisés et préparés par vous-même, avec l'aide éventuelle d'un membre de l'équipe.

Vous avez la possibilité de recevoir vos proches. Même en studio, il y a la possibilité de prendre certains repas sur le collectif.



## Les vêtements

Vous gérez votre linge : des lave-linges, sèche-linges et produits de lavage sont à votre disposition dans la buanderie. Le linge doit être lavé, séché et rangé dans la même journée, il ne doit pas traîner à la lingerie. Il faut nettoyer le filtre des sèche-linges à chaque fois. Il est possible de vous faire aider par un encadrant, un planning est alors établi.



Les achats vestimentaires sont faits selon vos besoins et vos envies aidés si vous le souhaitez par un encadrant de la résidence ou par votre famille.

## Les animaux

Par mesure de sécurité, les animaux de compagnie ne sont pas admis à la résidence.



# Votre journée à la Résidence

---

La prise de travail à l'ESAT est prévue à 9h00 et prend fin à 17h00.



## Une journée type :

- **A partir de 7h30** : réveil, toilette, habillage,



- **Entre 7h30 et 8h45** : petit déjeuner, aide à la prise de médicament si besoin,



- **A partir de 8h45** : départ pour l'ESAT  
**17h00** : fin du travail, retour à la Résidence



- **A partir de 17h15** : activités, temps libre, démarches individuelles, courses, tâches ménagères, douche, rendez-vous médicaux...



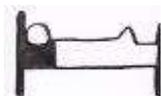
- **A partir de 18h30** : préparation du repas

- **Vers 19h** : dîner, participation aux services dans le cadre des repas pris dans le collectif



- **Vers 20h** : soirée libre

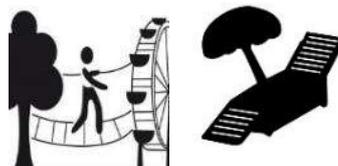
- **A 22h15** : arrivée du surveillant de nuit



- **A 22h30** : départ de l'encadrant.

## Le week-end :

Les horaires sont assouplis et une large place est faite aux sorties.



# Les animations à la Résidence

## Les week-ends.

Le week-end est l'occasion pour une partie des résidents de retrouver leur famille.

Pour ceux qui restent à la Résidence, l'accent est mis sur le repos et la détente. Diverses animations peuvent être proposées : cuisine et esthétique au sein de la résidence, cinémas, rencontres sportives, randonnées, bowling, restaurants, visites culturelles, etc.

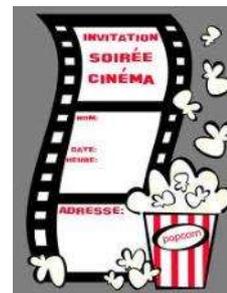
Dans un cadre plus festif, nous sortons aussi au théâtre, aux concerts. Une participation financière peut-être demandée. Lors de ces sorties vous êtes véhiculés par les encadrants avec le fourgon ou la voiture de l'établissement. Mais les personnes le désirant et sachant utiliser les transports en commun ou possédant un moyen de locomotion sont libres de se rendre sur le lieu de la sortie par leur propre moyen.

Nous participons aussi régulièrement aux événements de l'association (vides greniers, manifestations musicales, regroupements sportifs, etc...) ou ceux d'autres associations de la commune de Crozon. Par ailleurs, toute action de bénévolat auprès d'une association est soumise à convention.

Vous pouvez également vaquez à vos occupations, à condition de respecter les consignes évaluées avec l'encadrant, notamment l'heure du retour et le lieu du rendez-vous.

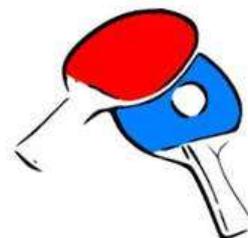
## Les mini-séjours

La résidence organise chaque année plusieurs séjours afin que les résidents puissent quitter leur environnement habituel et vivre d'une autre façon avec l'équipe du foyer, (pour exemple, visite de Nantes et de ses « machines de l'île », séjour en Normandie sur les plages du débarquement...) L'hébergement se fait généralement en gîte, parfois en auberge de jeunesse. Il est aussi organisé des séjours avec la résidence du Rivoal.



## Les activités sportives et culturelles

Les résidents qui le désirent, ont la possibilité de s'inscrire individuellement dans diverses activités proposées sur la commune comme le judo, le tennis de table, l'atelier musique, etc... Nous vous encourageons et nous vous accompagnons dans vos démarches d'inscription. Les adhésions et les licences de sport sont à votre charge.



## L'Atelier musique

Depuis 2013 a été mis en place un atelier à l'école de musique Kaniri Ar Mor de Crozon. Il est animé par Laurent Lannuzel, professeur de guitare. Deux éducateurs accompagnent le groupe à tour de rôle. Huit résidents y participent à raison d'une heure par semaine. Ils ont le loisir de découvrir divers instruments de musique, de chanter, de travailler à l'écriture de textes.

Une à deux fois par an, le groupe « White Butterfly », se produit sur scène.

Une part des frais d'inscription sont à la charge de la personne.



## ARVORIG Sport Adapté

Les travailleurs des ESAT de Crozon et Pleyben ont la possibilité de prendre une licence sportive à Arvorig Sport Adapté. C'est une association loi 1901 à part entière. Arvorig permet aux adultes de pratiquer des activités sportives en loisir et/ou en compétition. Les tournois font l'objet de sélections et peuvent permettre aux personnes d'un bon niveau de participer aux événements nationaux. Les rencontres se déroulent le week end. Elles sont organisées et encadrées par les éducateurs du foyer. Grâce au fonctionnement de la résidence, les plannings des éducateurs peuvent s'adapter pour permettre votre accompagnement sur les lieux des différentes compétitions. Une convention de prêt de véhicules est signée entre Arvorig SA et les Papillons Blancs du Finistère. Une participation financière annuelle est demandée.



## Les fêtes et anniversaires

Chacun d'entre vous peut à l'occasion de certains événements organiser une manifestation spécifique selon votre convenance.



## Les congés

**VACANCES**

Vous disposez de 5 semaines de vacances par an. Les dates vous sont transmises en début d'année par l'ESAT. Pour ceux qui ne peuvent pas retrouver leurs proches ou pour ceux qui en font la demande, des séjours de vacances spécialisés et adaptés sont proposés.

## Le prêt de chambre

Sur les vacances d'été et de Noël, un planning d'ouverture et de fermeture est établi entre les résidences de Crozon et Pleyben. Pour assurer l'accueil en continu des résidents, nous pouvons vous solliciter pour prêter votre logement pendant vos absences sur des durées limitées et ponctuelles. Cette démarche est possible dès lors que vous êtes absents de la résidence afin de permettre aussi l'accueil des élèves des IME.



Le prêt de votre logement est possible si accord préalable de votre part.

# Infos

---

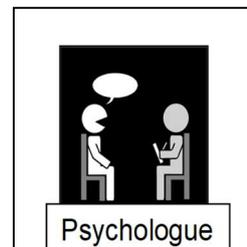
## Votre suivi médical

Toute personne admise à la résidence a la liberté de s'adresser au médecin traitant de son choix. Le prix de la consultation est à votre charge et sera remboursé selon les modalités en vigueur à la CPAM. Vous avez la possibilité d'être accompagné pour un rendez-vous médical. Les données médicales sont transmises au médecin et sont protégées par le secret médical. Les données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps de travail.



**Le psychologue** de l'établissement intervient deux fois par mois. Il peut vous recevoir en entretien individuel à votre demande, de manière ponctuelle ou régulière. L'objectif de ce service est de vous apporter une écoute et un soutien psychologique qui s'accordent à vos besoins. Dans le cadre de votre projet d'accompagnement individualisé, une rencontre annuelle vous sera systématiquement proposée.



### **L'hospitalisation**

Si vous devez être hospitalisé, la prise en charge est organisée conjointement par l'équipe professionnelle et la famille ou votre représentant légal.



### **Les médicaments**

Une fois par semaine, une infirmière libérale (rémunérée par l'usager), vient dans l'établissement préparer les piluliers individuels et signale les renouvellements nécessaires.

Selon vos capacités et après évaluation par l'équipe éducative vous pourrez prendre seul vos médicaments sous surveillance.



### **L'argent**

Vous êtes responsable de votre argent ou objet de valeur et pouvez les garder dans votre logement. Vous pouvez déposer si vous le souhaitez vos chèquiers, vos chèques vacances ou cartes de retrait dans le bureau des éducateurs selon votre fiche d'autonomie et l'accord de votre représentant légal.



### **Votre participation financière à l'hébergement**

Le montant de votre loyer au 1/01/2021 est de 534,00€ mensuel. La résidence est considérée comme votre logement principal. De ce fait, vous serez amenés à percevoir à titre personnel l'Aide Personnalisée au Logement. Cette allocation sera reversée intégralement à l'établissement.

Cette demande sera déposée auprès de la CAF de Brest.



## La protection juridique

Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est indispensable que vous soyez représenté ou assisté afin de sauvegarder vos intérêts. Votre famille ou le médecin peut alors demander au Juge des tutelles de prendre une mesure de protection en votre faveur. Il existe diverses formes de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle). La conseillère économique et sociale de l'établissement peut vous renseigner et vous accompagner dans ces démarches.



## Le courrier

Tous les courriers sont adressés au bureau de l'équipe des professionnels :

**44 rue Graveran  
29160 CROZON**



Les encadrants déposeront votre courrier dans votre boîte à lettres, l'affranchissement (timbres) de vos envois personnels est à votre charge. Votre courrier administratif pourra être traité avec un éducateur.

## Le téléphone et l'internet



Vous pouvez recevoir des communications téléphoniques dans la mesure où ces appels ne mobilisent pas la ligne, ni ne gênent le fonctionnement de l'équipe. Des ordinateurs avec accès internet sont à votre disposition dans la salle de détente. L'utilisation de ce matériel suppose de la part de chacun le strict respect de la charte informatique des Papillons Blancs. Des prises individuelles sont prévues dans chaque appartement, à charge pour le résident de souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de son choix. Pour joindre les différents services, voici les principaux numéros de téléphones:

**La résidence de l'Iroise : 02 98 27 03 76**

**Le directeur : 02 98 46 79 03**

**La responsable de service : 06 20 74 19 94**

## Les transports

Le parc automobile du foyer est constitué de 1 minibus de 9 places et 1 véhicule léger de 5 places. Les transports vers le lieu de travail sont proposés et organisés par la Résidence et une participation forfaitaire est demandée au résident. Vous pouvez selon vos capacités vous rendre au travail par vos propres moyens : à pied, en véhicule deux roues, en voiture ou voiturette. Nous vous demandons de respecter les consignes de la prévention routière.



Les trajets week-end en famille peuvent se faire en taxi et organisés par la Résidence, le paiement est à la charge du résident. Selon votre niveau d'autonomie, une prestation (PCH) peut être accordée par la Maison Départementale de l'Autonomie. La conseillère économique et sociale peut vous aider dans la demande d'aide de subvention.



## Les absences

Par mesure de sécurité, nous vous conseillons d'informer l'équipe de vos sorties de la résidence.

Vous pouvez vous rendre dans votre famille tous les week-ends si vous le souhaitez.

Vous disposez, par ailleurs, de 35 jours

de vacances dans l'année (5 semaines). Chaque année, l'ESAT met en place un calendrier fixant les dates de congés.



# Les interdictions (extrait du règlement de fonctionnement)

Les interdits ont cours à la résidence tels que:



- de la musique forte, le bruit après 22h00
- les faits de violence ou dégradation.
- l'incorrection, les attitudes irrespectueuses ou démonstratives
- la consommation de drogue, ou de toute substance illicite
- la consommation d'alcool est autorisée, dans la limite du raisonnable. elle peut être interdite pour des raisons médicales
- le tabac est accepté uniquement à l'extérieur des bâtiments, en respectant l'environnement et la propreté des lieux. Nous vous rappelons toutefois que fumer peut nuire à votre santé.

Toutes les personnes sont tenues aux mêmes consignes.

L'ensemble des droits et devoirs de la personne et ceux du service sont précisés dans le règlement de fonctionnement. Ce présent règlement est affiché dans les locaux.



## Garanties souscrites



L'association souscrit à un contrat couvrant la responsabilité pour :

- l'ensemble de ses établissements et services,
- l'ensemble de ses activités,
- sa responsabilité civile,
- la couverture des dommages aux biens lui appartenant ou loués.

Le contrat d'assurance est souscrit auprès de Groupama assurance.

# Numéros d'urgence

---



La directeur ou la responsable de service, selon le planning des astreintes, peut être jointe 24h/24h, en cas d'urgence.



## Les consignes en cas d'incendie



L'établissement est équipé de détecteurs incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Des exercices et des formations contre l'incendie sont régulièrement organisés.

En cas d'incendie. Vous êtes tenu de vous conformer à leurs directives. Toutefois, vous pourrez être seuls dans votre appartement aussi...

1. Garder votre calme,
2. Appeler les pompiers,
3. Prévenir le cadre de permanence,
4. Vous conformer aux consignes d'évacuation du personnel.

## Votre sécurité

La présence éducative durant la journée est non permanente sauf les week-ends et périodes de vacances des résidents ou elle est continue.

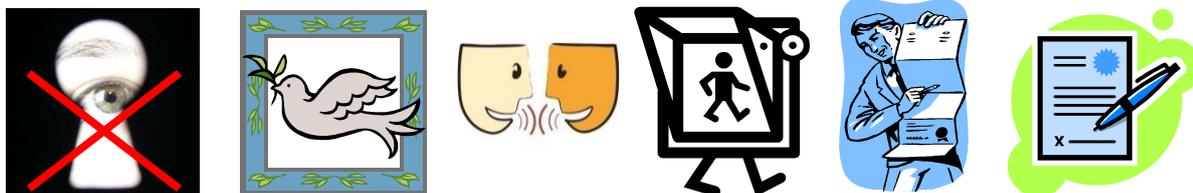
De 22h15 à 7h15, les surveillants de nuit effectuent des rondes.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les professionnels peuvent être amenés à rentrer dans les logements.

# Nos engagements

---

L'établissement s'engage à respecter et à faire respecter :



- votre vie privée, votre dignité et votre intégrité
- votre vie affective et intime
- votre liberté de culte, d'opinion
- votre liberté de circulation
- votre droit à l'information
- votre consentement éclairé
- vos droits civiques

Ces droits et libertés sont défendus et énoncés à travers la charte des droits et libertés de la personne accueillies. Ce texte est affiché dans les locaux. De même l'équipe veille à travailler selon une éthique professionnelle qui garantit entre autre une analyse régulière des pratiques professionnelles. L'information relative à votre suivi est protégée par le devoir de réserve et ne dépasse pas les limites de l'équipe.

## L'accès à votre dossier

Toutes les informations administratives recueillies auprès de vous sont confidentielles. Vous ou les personnes autorisées (personnel interne), pouvez à tout moment demander à accéder à votre dossier personnel. Pour cela, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction.

## Données informatiques

Les informations nécessaires à l'accompagnement des usagers font l'objet d'un recueil de données personnelles, notamment informatiques. Aucune donnée personnelle ne peut être transmise à un tiers sans l'accord de l'utilisateur et/ou de son représentant légal. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à « l'informatique et aux libertés », chaque usager et/ou son représentant légal a droit à l'accès, à la correction ou à la suppression des données qui le concernent, en formulant une demande écrite auprès de la personne référente au sein de notre établissement : il s'agit de Mme Sabine Queré, C.E.S.F, qui se tient également à votre disposition pour tout complément d'information concernant vos droits.



# Prévention de la maltraitance

---

La maltraitance est définie par le Conseil de l'Europe comme « tout acte ou omission commis sur une personne vulnérable, lequel porte atteinte à la vie, l'intégrité corporelle ou psychique, ou à la liberté ou qui compromet gravement le développement de la personnalité, ou nuit à la sécurité financière ».

Afin de prévenir la maltraitance, l'association des Papillons Blancs a mis en place une procédure de

- **signalement interne** : tout acte doit être signalé sans délai au responsable le plus proche qui agit immédiatement pour y mettre fin si les faits sont confirmés, et alerte la direction.

- Il existe aussi des dispositifs de **signalement externe** :

**ALMA** (Allô Maltraitance des personnes Agées et/ou Handicapées).

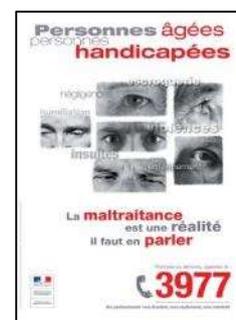
Numéro d'appel du Finistère : 02 98 43 68 07

Numéro d'appel national : **39 77**

**Agence Régionale de Santé**

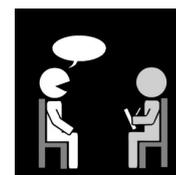
Téléphone : 02 90 08 80 00

[ars35-alerte@ars.santé.fr](mailto:ars35-alerte@ars.santé.fr)



## Recours à une personne qualifiée

---



(article L.311-5 du code de l'action sociale)

Le conseil départemental du Finistère propose aux personnes en situation de handicap accueillies ou accompagnées par un établissement ou service médico-social un service :

- vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous ;
- vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé ;
- vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent ;
- vous pensez que vos droits ne sont pas respectés.

Vous-même ou votre représentant légal pouvez désormais compter sur une personne qualifiée pour rétablir le dialogue et défendre vos droits (liste affichée sur le panneau d'affichage).

Pour plus d'informations :

### **Conseil départemental du Finistère**

32, boulevard Duplex

CS 29029

29196 QUIMPER Cedex

Direction des personnes âgées et des personnes handicapées

Tél. : 02.98.76.22.46

Courriel : [dpaph@cg29.fr](mailto:dpaph@cg29.fr)

## Votre satisfaction



### **Votre avis compte !**

La résidence de l'Iroise fait tout son possible pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Vous pouvez vous exprimer en écrivant ou en transmettant à la Direction vos remarques et suggestions ...

En cas de problème, le directeur, la responsable de service peuvent vous recevoir à tout moment.

Vous êtes invité tout au long de votre séjour à participer à la vie de la résidence de l'Iroise et à faire part de vos remarques par le biais d'un espace d'expression et d'échanges organisé tous les lundis soir par l'équipe éducative, tous les semestres par la direction ainsi que dans le cadre des réunions du Conseil de la Vie Sociale. Et également pas l'intermédiaire d'enquêtes de satisfaction qui vous sont adressées au moins tous les deux ans.

### **L'avis de votre entourage**

De même, votre famille est invitée à participer au Conseil de la Vie Sociale.

Une rencontre avec les familles et tutelles est organisée annuellement à la résidence.

Le directeur, la responsable de service sont à son écoute et à sa disposition.

### **L'avis de nos partenaires**

Dans le cadre d'une démarche de qualité et des évaluations internes et externes, la résidence est attentive aux impressions de ses partenaires.

# Mots difficiles

---

- **AAH** : Allocation aux adultes handicapés
- **APL** : Allocation personnalisée au logement
- **ARS** : Agence régionale de la santé
- **Conseil départemental du Finistère**  
Informations et Services 02 98 76 20 20  
Courriel : [contact@finistere.fr](mailto:contact@finistere.fr)
- **ESAT** : Etablissement et service d'aide par le travail
- **MDPH** La Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département pourra vous accompagner dans les démarches propres à votre situation de handicap (aide à constituer un dossier, vous renseigner...). Elle est chargée d'informer et d'orienter les personnes pour les aider face aux difficultés qu'elles rencontrent. La MDPH abrite **la CDAPH** (Commission des Droits et pour l'Autonomie des Personnes handicapées). Elle étudie les demandes que vous effectuez pour être accueilli dans un établissement ou un service, ou pour bénéficier d'une aide de compensation de votre handicap.



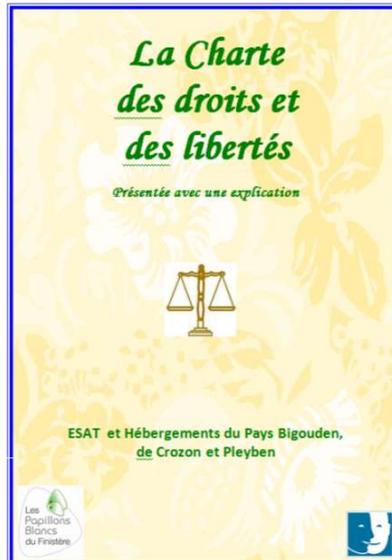
1C Rue Félix Dantec 29018 QUIMPER 02 98 90 50 50

- **PCH** Prestation de compensation du Handicap  
C'est une aide financière qui peut vous être apportée par votre département. Elle se demande auprès de votre MDPH. Elle peut vous permettre d'être aidé financièrement pour les différentes dépenses que vous effectuez et qui sont liées à votre handicap (vous ne pouvez-vous déplacer seule, vous avez besoin d'une aide à votre domicile, vous avez besoin d'effectuer des travaux nécessaires pour l'accessibilité de votre logement...).
- **RQTH** : Reconnaissance de travailleur handicapé
- **UVE** : Unité de vie extérieure

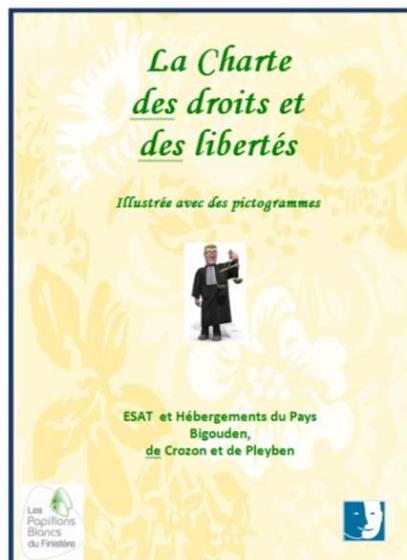
## ■ La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Il existe également deux autres versions à votre disposition:

- Une version de la charte présentée avec une explication de texte



- Une version illustrée avec des pictogrammes.



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

## Article 1er Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.